



**AUTORISATION D'INHUMATION
D'UN CERCUEIL**

Nous, Maire de la commune de TAGSDORF

VU l'article R2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement intérieur du cimetière

VU la demande d'autorisation d'inhumer et l'ensemble des pièces annexées,
présentée le par l'entreprise de Pompes Funèbres

.....

Autorisons l'inhumation dans la concession n° du cercueil de :

Monsieur / Madame

Nom Prénoms

Né(e) le A

domicilié(e)

Précisons que les travaux liés à l'inhumation ne peuvent pas être sous-traités en totalité ou en partie par l'entreprise de Pompes funèbres demanderesse sans information écrite préalable du maire (article 6 du Règlement du cimetière).

Précisons que la totalité de la terre excavée doit être remise et damée dans la fosse et le surplus mis en tas sur la concession. Le tas ne peut pas être arasé pendant 1 an (article 16 du Règlement du cimetière).

Informons l'entreprise de pompes funèbres et son éventuel sous-traitant que la totalité du règlement intérieur du cimetière est sur le site de la Commune, accessible comme suit :

https://tagsdorf.fr/images/Arrete_n_6_2021_reglement_du_cimetiere-f8e7.pdf

*Accusé de réception par
l'entreprise de Pompes Funèbres
(Date-Signature-Tampon)*

Tagsdorf, le

Le Maire
Madeleine GOETZ